
**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION de
fonctionnement**
Exercice 2019

Pour que la demande soit **recevable**, le club doit remplir les conditions suivantes:

- organiser des activités sportives dans les installations situées sur le territoire de la commune
- Etre constitué sous forme d'ASBL
- Disposer d'un compte au nom du club
- Se prévaloir d'une existence de minimum 1 an précédant l'année de la demande
- Comporter un minimum de vingt adhérents
- Accepter les chèques sport (pour les clubs qui encadrent une école de jeunes)

A retourner dûment complété et signé, pour le 8 novembre
au Service des Sports – Av. du Couronnement 65 à 1200 Bruxelles
ou par mail – l.rousseau@woluwe1200.be

Dénomination du club : ----- **Date de création** : ---- / ---- / ----

Adresse du siège : -----

Téléphone : -----

Fax : -----

E-mail : -----

Site internet du Club -----

Compte bancaire : (IBAN) -----

Libellé -----

Veuillez coller ci-dessous un bulletin de virement barré (ou copie) ou une attestation bancaire

A coller ou à joindre: virement annulé/barré ou attestation bancaire

Date de la constitution du club sous forme d'ASBL : -----
(**Seulement** pour les nouveaux clubs, joindre une copie de la publication des statuts au Moniteur belge)

Fédération à laquelle le club est affilié : -----

Adresse : -----

N° d'affiliation : -----

Si le club n'est pas affilié à une fédération reconnue, veuillez en préciser la raison :

Président du club **Nom et prénom** : -----

 Adresse : -----

 Téléphone : -----

 GSM : -----

 E-mail : -----

Secrétaire du club - **Nom et prénom** : -----

 Adresse : -----

 Téléphone : -----

 GSM : -----

 E-mail : -----

Trésorier du club - **Nom et prénom** : -----

 Adresse : -----

 Téléphone : -----

 GSM : -----

 E-mail : -----

Personne chez qui toute correspondance doit être envoyée :

Nom et prénom : -----

 Adresse : -----

 Téléphone : -----

 GSM : -----

 E-mail : -----

Location d'installations sportives (salles, terrains, ...)*		
Localisation	Tarif horaire	Heures/semaine
-----	-----	-----
-----	-----	-----
-----	-----	-----
-----	-----	-----
-----	-----	-----

* Joindre une attestation de fréquentation

Nombre de membres en règle de cotisation pour l'année fonctionnelle :

	Habitant WSL	Hors commune	TOTAL
Nombre de membres de – de 18 ans			
Nombre de membres de + de 18 ans			
Nombre de membres de + de 60 ans			

Montant de la cotisation (si différents types de cotisation sont appliqués, veuillez détailler) :

Appliquez-vous un tarif préférentiel aux habitants de WSL et /ou détenteurs de la carte

J1200 ? ☐ OUI ☐ NON

(joindre le tarif d'affiliation)

Acceptez-vous les chèques-sports de l'ASBL JJJY-Fonds sportif pour le paiement des cotisations ?

☐ OUI ☐ NON

Développez-vous des activités sportives accessibles à la personne handicapée ?

☐ OUI ☐ NON

Listing joint des membres, avec adresse, inscrits auprès de la fédération

Nombre d'entraîneurs NON rémunérés :

Nombre de professeurs NON rémunérés :

Entraîneurs et Professeurs rémunérés		
Nombre	Rémunération horaire	Heures/semaine
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Avez-vous une structure spécifique pour l'encadrement des jeunes ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, veuillez répondre aux questions suivantes : **(Si non, passez directement en page 7)**

Nombre de jeunes bénéficiant d'une assurance automatique
(liée à l'affiliation ou contractée par le club) :

Nombre de jeunes passant une visite médicale obligatoire
pour attestation d'aptitude à la pratique sportive :

Nombre de personnes affectées à l'encadrement et à la
formation des jeunes :

▪ animateurs sans diplôme de qualification

- initiateurs ADEPS
- aide-moniteurs ADEPS
- moniteurs ADEPS
- entraîneurs ADEPS
- régents en éducation physique (sans diplôme ADEPS)
- licenciés en éducation physique (sans diplôme ADEPS)

Nombre de groupes de 10 jeunes ou plus encadrés par 1 personne :

Nombre de groupes de moins de 10 jeunes encadrés par 1 personne :

Nombre de jeunes bénéficiant de moins de 4 heures d'entraînements hebdomadaires :

Nombre de jeunes bénéficiant de 4 à 8 heures d'entraînements hebdomadaires :

Nombre de jeunes bénéficiant de plus de 8 heures d'entraînements hebdomadaires :

Vos jeunes participent-ils à des compétitions officielles : OUI / NON (*)
 (*) biffer la mention inutile

Budget mensuel consacré par le club au défraiement des entraîneurs :

ACTIVITÉS HABITUELLES

Spécifiez s'il s'agit d'une activité pour jeunes (J) ou adultes (A) en mettant une croix dans la colonne adéquate

[illegible]

ACTIVITÉS EXTRAORDINAIRES (Tournoi, Bal, Fête,...)

Spécifiez s'il s'agit d'une activité pour jeunes (J) ou adultes (A) en mettant une croix dans la colonne adéquate

[illegible]

Récapitulatif des différents subsides reçus

JJY - Fonds Sportif	-----
Commission Communautaire française (COCOF)	-----
Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC)	-----
Région de Bruxelles-Capitale	-----
A D E P S	-----
Autres (médaillles, trophées, ...)	-----

Votre club dispose-t-il d'une buvette ou d'un club house qui lui est propre ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, la personne qui en assure la gérance est-elle rémunérée et quel est le montant de cette rémunération éventuelle ? -----

Votre club dispose-t-il de papier à lettre à en-tête ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, les logos de la Commune et de l'ASBL

JJY-Fonds sportif y figurent-ils ? ☐ OUI ☐ NON

Votre club édite-t-il une publication périodique ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, spécifiez le nom de celle-ci, son tirage et son prix de vente éventuel -----

Si oui, les logos de la Commune et de l'ASBL

JJY-Fonds sportif y sont-ils repris ? ☐ OUI ☐ NON

Votre club dispose-t-il d'un site internet ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, un lien vers le site www.dynamic-tamtam doit figurer ainsi que les logos de la Commune et de l'ASBL JJY-FONDS SPORTIF

BILAN COMPTABLE COMPLET A ANNEXER

Votre club a-t-il des investissements à rembourser ?

☐ OUI

☐ NON

Si oui, spécifiez le motif de l'investissement, le montant restant dû et la périodicité du remboursement
(+ éventuelles pièces justificatives) -----

Veillez joindre impérativement une copie des documents suivants :

- Pour toute nouvelle demande, une copie de la publication des statuts de la constitution du club au Moniteur belge.
- Un listing de vos membres affiliés avec leur date de naissance, adresse et adresse mail
- Une identification bancaire
- Une preuve d'utilisation ou de location des locaux situés à Woluwe-Saint-Lambert
- Un rapport succinct des actions auxquelles la subvention qui vous a été octroyée l'année dernière a été consacrée
- Le dernier bilan et les comptes approuvés
- Un descriptif de l'affectation prévue du budget qui vous sera octroyé
- Une copie du règlement signé, avec la mention « Lu et approuvé ».

Je soussigné(e),

agissant en qualité de -----,

**certifie que les éléments repris sur la présente sollicitation de subsides sont exacts et
peuvent faire l'objet d'une vérification éventuelle.**

Bruxelles, le -----

Signature

Règlement

Art. 1 Des subsides sont octroyés par l'ASBL JJJY-Fonds sportif, dans la limite des crédits budgétaires fixés par son Conseil d'Administration, sans obligation de renouvellement et sur la base d'un dossier relatif au subventionnement des clubs sportifs de Woluwe-Saint-Lambert pour leur fonctionnement.

Art. 2 Est considéré comme club sportif, l'association qui, sans but lucratif et sans discrimination, a pour objet d'assurer ou de coordonner la pratique d'activités nécessitant un effort physique des membres affiliés ou d'organiser des activités de sport de l'esprit.

Art. 3 Seront subventionnés les clubs, qui répondent à l'article 2 et aux conditions suivantes :

- Etre constitué sous forme d'ASBL
- Organiser des activités sportives dans les installations situées sur le territoire de la Commune
- Disposer d'un compte bancaire au nom du club
- Comporter un minimum de 20 adhérents
- Se prévaloir d'une existence de minimum 1 an précédant l'année de la demande

Art. 4 La demande de subvention doit être formulée au moyen du questionnaire établi par l'ASBL JJJY-Fonds sportif portant sur l'année civile précédente. Il sera retiré le jour et à l'endroit fixé par le l'ASBL. Après l'avoir complété, le correspondant qualifié du club auprès de la commune ou de l'ASBL JJJY-Fonds sportif, adressera le document, accompagné de ses annexes, avant l'expiration du délai fixé par l'ASBL, à l'adresse suivante : Service des Sports, avenue du Couronnement 65 à 1200 Bruxelles. Toute demande incomplète ou rentrée hors délai ainsi que toute réponse volontairement erronée au questionnaire pourra entraîner le non-subventionnement total ou partiel.

Art. 5 Le club devra joindre au questionnaire une preuve de location ou d'utilisation d'installations situées à Woluwe-Saint-Lambert, un listing de ses membres affiliés, émis par sa fédération, une identification bancaire, un bilan comptable ou, au minimum, un état des dépenses et recettes du club, un rapport succinct des actions auxquelles la subvention qui lui a été octroyée a été consacrée, ainsi que tout autre document, lié à l'organisation du club et que l'ASBL JJJY-Fonds sportif jugerait opportun de réclamer.

Art. 6 Le club subventionné devra communiquer à l'ASBL JJJY-Fonds sportif le calendrier de ses manifestations pour l'année en cours.

Art. 7 Le club mentionnera le soutien de la Commune et de l'ASBL JJJY-Fonds sportif dans tous ses documents de promotion ainsi que sur son site Internet, s'il en dispose, et devra faire la preuve de la mention des logos de la Commune et de l'ASBL JJJY-Fonds sportif ainsi qu'un lien vers le site www.dynamic-tamtam.be

Art. 8 Sans préjudice des dispositions légales et du présent règlement, l'ASBL JJJY-Fonds sportif peut imposer des obligations spécifiques à un bénéficiaire de subventions. En l'espèce, certains clubs feront l'objet de conventions particulières conclues avec l'ASBL, en raison de la hauteur des subsides directs ou indirects octroyés, soit par l'importance de l'occupation de l'espace public dont ils bénéficient.

Art. 9 En cas de cessation de ses activités, le club subventionné est tenu d'en informer sans délai l'ASBL JJJY-Fonds sportif qui se réserve le droit si nécessaire de récupérer tout ou une partie du subside versé au club concerné.

Art.10 L'implication du club dans la vie communale (collaboration occasionnelle avec le Service des Sports et/ou l'ASBL JJJY-Fonds sportif, aides bénévoles, participation à la « Gazette des Sports »,...) sera prise en compte dans les critères de cotation des points pour l'attribution des subsides.

